

**Procès-Verbal  
de la séance du Conseil Municipal  
du 10 juin 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 03/06/2024

Délibérations affichées le : 13/04/2024 et publiées le : 13/04/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 20      Pouvoirs : 2

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal — - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : CHAMPAGNON Marc-Anthony (pouvoir à Alain GOBET) - DUCROUX Pierre-Louis - DUSSUD Sophie (pouvoir à Elisabeth JACQUET) - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane

Absente : CLÉMENT Céline -

Monsieur Fabien JACQUET a été désigné secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal n° 2024/002 du 8 avril 2024 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.**

**ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE**

**1. DECISIONS DU MAIRE**

**2. FINANCES**

2.1 – Décisions Modificatives

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 – Prime pouvoir d'achat (PPA)

**4. CCSB**

4.1 – Gestion du chemin de Montvernay – Monsols – convention de partenariat

**5. ÉCOLES -PÉRISCOLAIRES**

5.1 – Tarifs des cantines scolaires

5.2 – Fermeture de l'école de Trades : désaffectation des biens

**6. URBANISME**

6.1 - Taxe d'aménagement : fixation du taux applicable en 2025

## 7. TERRAINS – BÂTIMENTS - VOIRIE

7.1 – Trades : mise à jour voirie communale « les Montceaux »

7.2 – Ouroux : Mise à jour voirie « Chambenard »

7.3 – Trades : modalités de gestion de la maison de la convivialité et tarifs

7.4 – Ouroux : modalités de location d'un logement assorti d'une contrainte de surveillance

7.5 – Ouroux : convention de mise à disposition du restaurant scolaire par l'association de la Cantine d'Ouroux

7.6 – Convention ENEDIS pour l'alimentation du Pylône ORANGE à St Christophe

## 8. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

### 1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1 – Monsols : Amélioration énergétique bâtiment de La Poste et France Service : demande de subvention DETR (décision n° 2024-04 du 29/01/2024)

Demande de subvention DETR de 51.40% du montant des travaux HT, soit 143 760 €

Coût de l'opération	Montant HT €
Travaux	247 700.00€
Maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT...	32 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>279 700.00 €</b>

Plan de financement	Montant en €
DETR (51.40 %)	143 760.00 €
Département (28.60 %)	80 000.00 €
Autofinancement/emprunt (20 %)	55 940.00 €
<b>TOTAL Financement</b>	<b>279 700.00 €</b>

*ALain GOBET : Pour la DETR, le dossier est en cours d'instruction.*

1.2 – Ouroux : Aménagement : Aménagement cantine Lot 3, avenant n° 1 (décision n° 2024-05 du 17/04/2024)

Le montant du marché de travaux du lot n°3 – Plâtrerie Isolation Peinture Sol collé augmente de 5.93 %

Lot	Entreprise	Montant
Lot 3 - Plâtrerie Isolation Peinture Sol collé	SAS GENAUDY ZA des Grands Varays 01540 VONNAS	<u>Marché initial</u> 41 627.95 € HT 49 953.54 € TTC
		<u>Avenant 1</u> 2 470.00 € HT 2 964.00 € TTC

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 157 206.56 € HT à 159 676.56 € HT

### 1.3– St Christophe : Restaurant « La Charmette » : Procédure contentieuse en recouvrement de loyers (décision n° 2024-06 du 17/04/2024)

Le Maire, en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, décide de poursuivre en recouvrement et expulsion si nécessaire, les gérants de la SAS LACHARMETTE, par tous moyens juridiques et judiciaires.

## 2. FINANCES

### 2.1 – Budget principal - Décision modificative n° 1

Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas en charge des finances présente les régularisations d'écritures budgétaires à opérer sur le budget principal 2024 de la commune :

- Dépenses investissement : + 10 000 € au compte 21321 « Immeubles de rapport » - opération renforcement structurel du Bâtiment Auberge des Arrêts (Contrôle technique et SPS)
- Recettes investissement : + 10 000 € au compte 1641 : emprunt en euros
- Dépenses de fonctionnement : + 2700 euros au compte 66111 « charges financières » (intérêt de l'emprunt souscrit par la commune d'Avenas – prêt révisable).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

ACCEPTTE la proposition de modification budgétaire ci-dessus présentée.

## 3. RESSOURCES HUMAINES

### 3.1 – Délibération relative à la mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

**Vu** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mai 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

---

### **Les bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

---

### Les montants

---

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants retenus pour la commune de Deux-Grosnes, seront à hauteur de 50% du plafond maximum, de manière identique pour toutes les tranches de rémunération brute perçue sur la période de référence :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Deux-Grosnes : à hauteur de 50% du montant plafond
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

---

## **Les modalités de versement**

---

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un unique versement effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 50% du plafond du montant de base définie ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- d'attribuer l'enveloppe prévue au budget 2024 à cet effet, au compte 64118 et 64138.

## **4. CCSB**

### **4.1 – Signature de la convention de partenariat pour la gestion du chemin de Montvernay sur la commune de Deux-Grosnes**

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites naturels patrimoniaux de son territoire.

Sur ces sites, le Département du Rhône met en œuvre des plans de gestion en lien avec les structures locales dans l'objectif de préserver la biodiversité et d'accueillir le public dans les espaces naturels, sans les dégrader.

Ainsi l'ENS du massif du Mont Saint Rigaud fait l'objet d'un plan de gestion porté par la communauté de communes Saône Beaujolais. Les actions de ce plan de gestion sont portées par différents maîtres d'ouvrage : collectivité, associations de protection de la nature...

Les enjeux relevés dans les espaces bordant le chemin de Montvernay sur la commune de Deux-Grosnes nécessitent une gestion particulière de ce chemin.

La présente convention rédigée entre le Département du Rhône, la commune de Deux-Grosnes, la CCSB, la LPO et les ANHB, vise à préciser les conditions de gestion d'une portion du chemin de Montvernay sur le territoire de la commune de Deux-Grosnes. Il s'agit :

- D'assurer le passage du public
- De mettre en œuvre une gestion technique particulière permettant la préservation de la biodiversité à fort enjeu présente dans les milieux directement associés à ce chemin.

La CCSB s'engage à mettre en œuvre la gestion technique du chemin. Elle gère la planification et le déroulement des travaux permettant de garantir l'accessibilité du chemin dans les conditions prévues par la présente convention.

Le Département s'engage à prendre en charge les travaux en mettant à disposition de la communauté de communes Saône Beaujolais les journées d'interventions nécessaires à l'exécution des travaux dans le cadre de son marché d'entretien et de gestion des voiries, forêts départementales, ENS et PDIPR.

La LPO AuRA s'engage à assurer la coordination des suivis spécifiques relatifs au chemin, en lien avec l'ANHB.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 abstentions,**

- APPROUVE la convention de partenariat proposée par le Département ;
- AUTORISE Monsieur René THEVENON, maire de Deux-Grosnes, à signer ladite convention.

*Thierry JAFFRE aurait souhaité que la commune soit informée plus tôt, et ne pas mettre le conseil devant le fait accompli.*

*Carlos CARNEIRO répond que suite aux demandes des Amis de la Nature très fréquentes, il a été décidé de laisser ce chemin sous leur surveillance et entretien, avec observations des vipères.*

*Pour la circulation dans le Saint Rigaud, les ANHB souhaite réglementer les accès aux engins motorisés, le conseil reste vigilant sur la libre circulation dans ce massif. Béatrice LACHARME précise qu'actuellement rien n'a été fait pour le Mont St Rigaud.*

## 5. ÉCOLES -PÉRISCOLAIRES

### 5.1 – Tarifs des cantines et garderies périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, qui précise que la commission « écoles » s'est réunie pour étudier les tarifs 2024/2025 des services de cantines et de garderies périscolaires pour les écoles de la commune de Deux-Grosnes.

Elle souligne le souhait de la commission, d'harmoniser les tarifs en rappelant que le prix de la cantine d'Ouroux est fixé par l'association qui gère ce service, et que pour la cantine de Monsols le prix est fixé par le Département du Rhône. Les différences des tarifs appliqués par l'association ou le Département et le tarif proposé par la commission seront prises en charge par la commune.

Les propositions de la commission écoles sont les suivantes :

Cantines	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Saint-Christophe	4.20 €	4.30 €
Ouroux	4.20 €	4.30 €
Monsols	4.20 €	4.30 €

Garderies périscolaires	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Saint-Christophe/Trades Avenas/Ouroux Monsols	0.60 € la ½ heure	0.60 € la ½ heure

	(5.00 € la ½ heure après fermeture du service)	(5.00 € la ½ heure après fermeture du service)
--	--	--

Sachant que pour les tarifs des garderies périscolaires, toute ½ heure entamée sera facturée et après fermeture du service, tout dépassement sera facturé 5.00 € la ½ heure.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention :**

- **Accepte** les propositions de la commission écoles ;
- **Fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 des cantines à 4.30 € par enfant et par repas, et des garderies périscolaires à 0,60 €/enfant la ½ heure et à 5 € /enfant la ½ heure au-delà de la fermeture du service ;
- **Dit** que le règlement interne de ces services sera revu en conséquence.

## 5.2 – Fermeture de l'école de Trades : désaffectation des biens

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLÉMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, pour faire le point sur la fermeture de l'école primaire de Trades.

Madame CLÉMENT rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes, les écoles de Saint-Christophe et Trades étaient regroupées depuis 1987, au sein d'un regroupement pédagogique intercommunale (RPI Saint-Christophe - Trades), une classe à Saint-Christophe accueillant les enfants de maternelle et cours préparatoires, et une classe à Trades pour les enfants de cours élémentaires et cours moyens.

Depuis plusieurs années, l'Académie du Rhône alerte la commune sur la baisse des effectifs des élèves scolarisés dans ces deux écoles, avec le risque d'une fermeture de classe à chaque rentrée.

Devant la volonté des parents d'élèves et le soutien de la municipalité, la fermeture a été plusieurs fois reportée. Toutefois, l'Académie a acté la fermeture de la classe de Trades pour l'année scolaire 2024-2025.

La commune de Deux-Grosnes prend acte de cette décision, et s'organise pour l'accueil des élèves de maternelles et CP dans l'école de Saint Christophe, et les plus grands dans les écoles de Monsols et d'Ouroux-Avenas. L'ensembles des services sont conservés et aménagés : transport, cantine et garderie.

Monsieur le Maire invite les élus à acter cette fermeture définitive de la classe de Trades, entraînant la fermeture définitive de l'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et une ABSTENTION,**

- ACTE la fermeture de la classe unique de Trades, entraînant la fermeture de l'école
- PRECISE que les élus vont travailler sur le devenir de ces locaux et soumettront en temps voulu, leur proposition au préfet pour avis, afin de pouvoir en obtenir la désaffectation.

## 6. URBANISME

### 6.1 - Taxe d'Aménagement : taux applicable au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux en charge de l'urbanisme pour faire le point sur la taxe d'aménagement.

Monsieur GOBET rappelle que par délibération n° 2019/124 du 20/09/2019, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement, au taux de 1% sur l'ensemble de son territoire.

Il précise les abattements et exonérations obligatoires, ainsi que les exonérations facultatives décidées par la commune, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

1 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331+12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 : c'est-à-dire les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI – exonérés de plein droit – ou du Prêt à taux zéro.

2 - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.

3 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

4 - Les immeubles classés par les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

5 - Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1<sup>er</sup> et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

6 – Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles, autre que d'habitations individuelles.

7 – les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur GOBET précise que la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements (réseaux, voirie).

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux applicable est de 2%, et qu'il convient de fixer le taux qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les maires et adjoints, lors de leur séance du 27 mai, ont proposé de fixer ce taux à 2.50 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **Fixe** le taux de la taxe d'aménagement à **2.50 %**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **Décide** de maintenir les mêmes exonérations facultatives délibérées en 2019, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

## 7. TERRAINS – BÂTIMENTS - VOIRIE

### 7.1 – Trades - mise à jour de la voirie communale « Route de Saint-Mamert », au lieu-dit « les Montceaux »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, maire délégué de Trades pour faire le point sur le tracé de la voie communale dénommée « Route de Saint-Mamert » au lieu-dit « Les Montceaux ».

Cette voie a fait l'objet de travaux de modification de tracés, dans les années 1970, avec l'accord des propriétaires riverains et la mairie historique de Trades. Mais aucune mise à jour n'a été faite au niveau cadastral et cela pose des problèmes lors de successions.

La commune de Deux-Grosnes a fait intervenir, la société AAMARIGE, géomètre expert pour exécuter le bon plan de divisions et d'arpentage sur les parcelles historiques cadastrées section B n° 375, 376, 526, 654, 380 et 359, ainsi que les chemins ruraux pour une superficie cadastrale totale de de 51 654 m<sup>2</sup>.

Monsieur TERRIER indique qu'il a été procédé à la signature de ce nouveau bornage avec les cinq propriétaires concernés et qu'il convient aujourd'hui d'acter ce nouveau tracé par acte notarié.

Il précise que les actes notariés seront signés auprès de la SARL NOTAIRES, Familles et Patrimoines, Me Jean-Louis LE CACHEUX, sise 35, Rue du Général Leclerc 69430 BEAUJEU et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **Acte** ces nouveaux tracés,

- **Accepte** la prise en charge par la commune des actes notariés qui seront exécutés avec Mesdames Claudé COLOMB née CHAMPAGNON, Annie CHASSAGNE née CHAMPAGNON, Janine CHAMPAGNON née ROLLET, Marie-Noëlle GAY née PASSOT et Messieurs Hubert PASSOT, Guy PASSOT, propriétaires concernés par l'affaire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes et tous documents s'y rapportant

**Les plans de division et d'arpentage seront joints à la présente délibération**

### **7.2 – Ouroux - Mise à jour du tracé du chemin de Chambenard au niveau du lieu-dit « en bière »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux pour faire le point sur le tracé du chemin rural dénommé « Chemin de Chambenard », au niveau du lieu-dit « En bière ».

M. et Mme Rémi FREYSSINET sont propriétaires des parcelles cadastrées 150 AX31, AX30, situées d'un côté d'un chemin de Chambenard et les parcelles 150 AX 91, AX90 et AX 92, situées de l'autre côté.

Il y a une dizaine d'années, M. FREYSSINET avait sollicité la commune historique d'Ouroux pour savoir s'il était possible qu'il récupère la partie du « chemin de Chambenard » à l'intérieur de sa propriété.

En contrepartie, il faisait réaliser, à ses frais, un nouvel accès, en limite de ses parcelles 150 AX90 et AX91, qui permettrait de récupérer ensuite le « Chemin de Chambenard » après sa propriété, au niveau de la parcelle AX 43.

Ces travaux ont été exécutés mais il n'y a pas eu de mise à jour au niveau cadastral.

Pour permettre cette mise à jour, un projet de division a été réalisé par la SELAS CMG (Cabinet MONIN Géomètres-Experts associés) sise à 71250 CLUNY, à la demande de M. FREYSSINET.

Ce bornage a permis de constater qu'un autre propriétaire était impacté par ce nouveau tracé, à savoir l'indivision GROS.

Le Conseil municipal est invité dans un premier temps à se prononcer sur la partie du chemin à céder à M. et Mme FREYSSINET et sur le nouveau tracé afin d'obtenir auprès des services cadastraux les nouveaux numéros de cadastre.

Par la suite, une nouvelle délibération sera prise pour acter les frais de bornage et d'actes notariés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **Accepte** de céder à M. et Mme Rémi FREYSSINET la partie du Chemin de Chambenard, situé à l'intérieur de leur propriété, tel que tracé sur le projet de division présenté ;

- **Accepte** le tracé de la nouvelle voie **créée** et permet au Cabinet CMG de demander aux services cadastraux de procéder à la numérotation ;

**Le plan de projet de division sera joint à la présente délibération**

### **7.3 – TRADES - Maison de la Convivialité : modalité de gestion et tarifs applicables au 1er juillet 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades pour nous présenter les propositions faites quant à la gestion de la Maison de la Convivialité.

Monsieur TERRIER rappelle que le bâtiment, actuellement propriété de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, va prochainement être transféré dans le patrimoine de la commune de Deux-Grosnes.

Il convient de fixer les modalités de gestion de cet équipement, sachant qu'il est à disposition régulière du public, en ce qui concerne les sanitaires, les recharges de vélos à assistance électrique...

Il est proposé les conditions suivantes pour la location de la Maison de la Convivialité composée d'une buvette, d'un local de stockage, ainsi que des sanitaires publics.

- Les contrats de locations sont établis par la mairie. Celle-ci reçoit les contrats signés, accompagnés d'une attestation d'assurance/responsabilité civile liée à l'occupation des locaux, le chèque de règlement et le chèque de caution, ce qui en fixe la réservation définitive.
- Avant chaque location et la remise des clés, un état des lieux est réalisé avec la gestionnaire des gîtes et du camping, ainsi qu'à l'issue de la location.
- La mairie s'engage à communiquer régulièrement le planning des réservations à la gestionnaire.
- A l'issue de la location, les locaux doivent être rendus propres et non détériorés. Il convient également de nettoyer les sanitaires qui auront certainement été utilisés par les loueurs.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 40 € la journée pour les associations de Deux-Grosnes et extérieures (une seule location par jour permise) ;
- Une caution de 400 € sera fournie par le loueur avec le contrat signé. Celle-ci sera restituée si aucun dégât n'a été constaté ;

Dans le cas contraire, il sera procédé à la réparation et le loueur remboursera les frais occasionnés. A l'issue du règlement, la caution sera restituée ;

- L'Amicale des Jeunes de Trades bénéficiera de la gratuité de la mise à disposition de la Maison de la Convivialité pour ses manifestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les modalités de locations ci-dessus définies ;
- **Accepte** le tarif de location à 40 € par jour et le versement d'une caution de 400 € ;
- **Dit** que les locations seront réservées uniquement pour les associations locales et extérieures.

En cas de demandes importantes de locations par des particuliers, la commune se réserve le droit de revoir ces conditions.

*Monique TRIBOULET demande s'il est possible de visiter les locaux*

#### **7.4 – OUROUX : modalités de location d'un logement assorti d'une contrainte de surveillance**

Monsieur Alain GOBET expose la situation particulière de la location d'un logement communal situé 428 Grande rue à OUROUX, devenu vacant suite au décès de son locataire en décembre 2023.

Ce logement est situé à proximité du gîte de groupe de l'Animation, accueillant 43 lits, qui nécessite, afin de répondre aux exigences de sécurité, la présence d'un surveillant lors de son occupation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'assortir la location de ce logement d'une contrainte de surveillance selon les modalités suivantes :

- ✓ Le bail prendra effet à partir du 15 juin 2024, pour une occupation du logement au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- ✓ Les locataires s'engagent à effectuer les travaux de nettoyage et de peinture dans le logement, en contrepartie une remise de loyer de 2 mois ½ sera effectué, soit un 1<sup>er</sup> loyer au 01/09/2024.
- ✓ Le montant du loyer mensuel sera fixé à 350 € + 7.58 € de charges correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères Ces charges font l'objet chaque année d'une régularisation en janvier pour l'année écoulée.  
La révision du loyer se fera chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.
- ✓ Les locataires devront nous communiquer les noms et coordonnées des personnes susceptibles de les remplacer lors de leurs absences.
- ✓ la responsable du gîte de groupe expliquera le fonctionnement de l'alarme.
- ✓ la responsable du gîte de groupe adressera les plannings et coordonnées des responsables des locataires du gîte de groupe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les modalités de locations ci-dessus référencées ;
- **Fixe** le montant du loyer à 350 € + 7.58 € de provisions de charges.  
La révision du loyer se fera chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

#### **7.5 – Ouroux : convention de mise à disposition du restaurant scolaire par l'association de la Cantine d'Ouroux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux qui expose que les travaux de transformation de la salle des fêtes d'Ouroux en restaurant scolaire vont se terminer fin juillet 2024, et que les locaux seront disponibles en septembre 2024 pour accueillir la cantine des écoles d'Ouroux et Avenas.

Ce service de restauration est assuré par l'association de la cantine d'Ouroux, il convient par conséquent d'établir une convention de mise à disposition du local pour leur permettre d'assurer cette mission.

Monsieur GOBET propose de reprendre les conditions suivantes pour la rédaction de la convention :

- Le local est composé de sanitaires, d'une salle de restauration, d'une cuisine entièrement équipée à neuf ;
- Mise à disposition gratuite des locaux à l'usage exclusif de l'association de la Cantine d'Ouroux pendant la période scolaire pour le service de cantine scolaire ;
- Réalisation d'un état des lieux avec la présidente de l'association, à la remise des clés ainsi qu'à l'issue de chaque année scolaire ;
- La mairie s'engage à prendre en charge l'électricité, le gaz et l'eau, le téléphone et internet, et la maintenance des équipements de cuisine et de sécurité ;
- L'association s'engage à entretenir les locaux, et à les utiliser dans le cadre de l'association exclusivement, pour le service de restauration et les réunions de l'association ;
- Les locaux ne peuvent être utilisés pour une quelconque manifestation ;
- La commune pourra utiliser les locaux pendant les périodes de congés scolaires ;
- L'association s'engage à fournir annuellement une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation d'un bâtiment communal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** les modalités de mise à disposition du nouveau local de la cantine scolaire à Ouroux ci-dessus définies ;
- **Dit** que les locaux seront mis à disposition dès la fin des travaux.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention avec la présidente de l'association de la cantine scolaire d'Ouroux.

#### **7.6 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation du pylône ORANGE à Saint Christophe – lieudit « Bois Guillot »**

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle 185 AC 0258, destinée à recevoir un pylône de téléphonie d'ORANGE située lieudit « Bois Guillot » sur la commune déléguée de Saint Christophe - DEUX-GROSNES.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de pose d'un pylône Orange desservira largement les habitants en téléphonie mobile.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide :

- D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle 185 AC 258, sise lieu-dit « Bois Guillot » sur la commune déléguée de Saint-Christophe ;
- D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Les élections législatives anticipées auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet dans les 6 bureaux de vote de la commune.

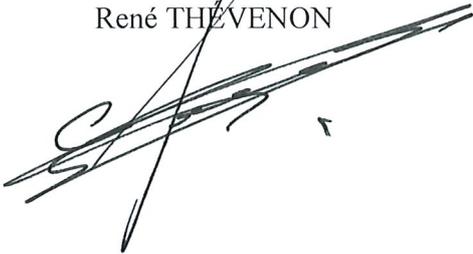
Michel JANDARD demande quand auront lieu les travaux de la salle de Fontalet par rapport aux locations à bloquer. René THEVENON répond que l'architecte est bientôt défini, et qu'il faut envisager un début de travaux en avril 2025 pour un an.

Carlos CARNEIRO informe qu'il a réalisé une vente de bois sur une parcelle communale.

Les travaux d'assainissement touchent à leur fin, la commune négocie une réfection de voirie par les entreprises EIFFAGE ou THIVENT, en attente d'une réfection définitive par le Département du Rhône.

La séance est levée à 21 heures 55

Le Maire  
René THEVENON



Le Secrétaire de Séance  
Fabien JACQUET



PV approuvé le : 3.09.2024  
et publié le : 20.09.2024